

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- concrètement, ça donne quoi ? -



LE GUIDE DU SALARIÉ

Vie de
Bureau
BY EURÉCIA

SOMMAIRE

Le prélèvement à la source, c'est plus simple !	1
Ça me concerne ?	4
Quel est mon taux ?	7
Suis-je prêt(e) ?	9
Qui fait quoi ?	10
Les 7 questions à se poser	11
1. DEVRAI-JE COMMUNIQUER MA SITUATION FISCALE À MON EMPLOYEUR ?	
2. FAUDRA T-IL QUE JE PRÉVIENNE MON EMPLOYEUR EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION PERSONNELLE ?	
3. JE VAIS ÊTRE RECRUTÉ(E) EN 2019, MON NOUVEL EMPLOYEUR VA T-IL CONNAITRE MON TAUX ?	
4. MON SALAIRE A AUGMENTÉ (OU DIMINUÉ) FAUT-IL QUE JE METTE À JOUR MA SITUATION ?	
5. JE SUIS EN CDD DE 2 MOIS, VAIS-JE ÊTRE PRÉLEVÉ(E) ?	
6. ET SI J'AI PLUSIEURS EMPLOYEURS, EST-CE UN RÉGIME DIFFÉRENT ?	
7. J'AI DÉJÀ OPTÉ POUR LA MENSUALISATION, Y A T-IL DES AVANTAGES AU PAS POUR MOI ?	
Mes interlocuteurs	18

LE PAS*, C'EST PLUS SIMPLE !

- *prélèvement à la source -

La réforme du prélèvement à la source (PAS) est un **nouveau mode de collecte de l'impôt**.

À compter du **1er janvier 2019**, le contribuable ne versera plus lui-même son impôt à l'État, cette responsabilité sera assignée à l'employeur.

Au même titre que les cotisations sociales, **l'impôt sera déduit du salaire**. Une fois le PAS mis en place, le salaire perçu sera net d'impôts.

En plus de devenir **plus simple pour les contribuables**, le système sera également plus souple, puisque l'impôt sera **ajustable en temps réel à la situation de chacun**.



LE PAS, C'EST PLUS SIMPLE !

2018

2019

Déplacement
de l'étape
du versement
de l'impôt



ADMINISTRATION
FISCALE



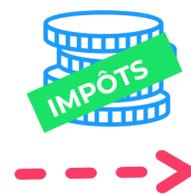
ENTREPRISE



salaire



COLLABORATEUR



ADMINISTRATION
FISCALE



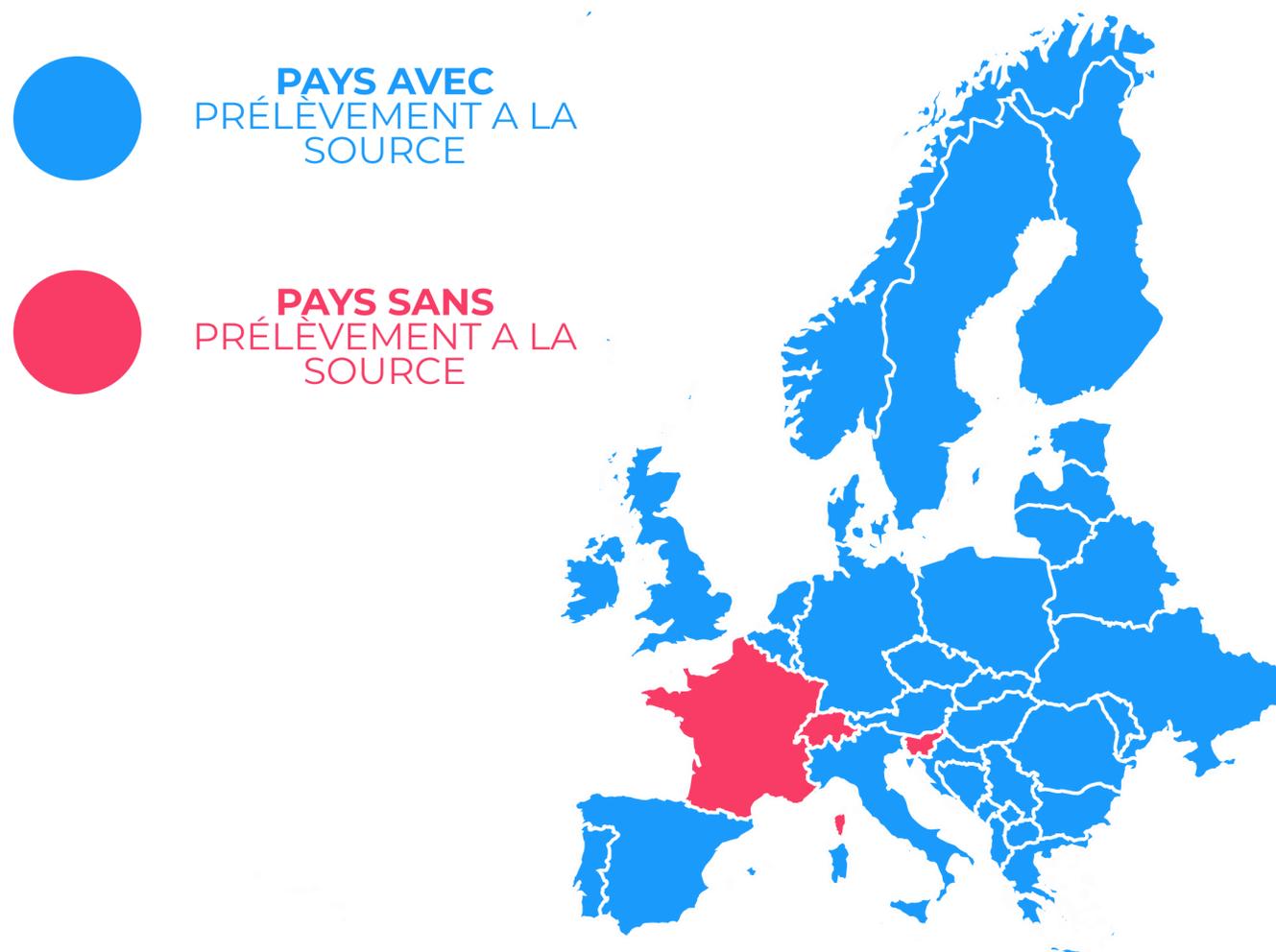
salaire



COLLABORATEUR

LE PAS, C'EST PLUS SIMPLE !

La France, **un des derniers pays européens** à mettre en place le prélèvement à la source



Vous voyez, on est loin d'être les premiers à mettre en place le PAS !



ÇA VOUS CONCERNE ? - ou pas -

JE SUIS SALARIÉ(E)



OUI

Vous êtes concernés, mais pas d'affolement, tout va se faire tout seul. **L'impôt sera prélevé** sur votre **salaire** par votre employeur, **en fonction d'un taux** calculé et transmis par l'administration fiscale.

ÇA VOUS CONCERNE ? - ou pas -

JE SUIS STAGIAIRE OU APPRENTI(E)

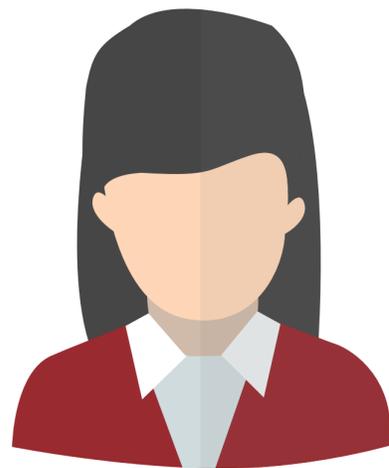


NON

Le jour viendra où vous vous préoccuperez des impôts. Mais pour le moment, ce n'est pas le cas. La rémunération des stagiaires et apprentis n'est **pas imposable** et ne sera donc **pas soumise au prélèvement à la source**, tant qu'elle n'atteint pas un seuil annuel correspondant au montant du SMIC.

ÇA VOUS CONCERNE ? - ou pas -

JE NE SUIS PAS IMPOSABLE



NON

Pas de panique ! Les personnes non imposables **resteront non imposables**.

Le **taux de prélèvement** affiché sur les fiches de paie sera tout simplement de **0%**.

QUEL EST MON TAUX

- c'est par ici! -



AVIS D'IMPOSITION 2018

Le taux est d'ores et déjà consultable sur votre avis d'imposition 2018

- en ligne sur impots.gouv.fr
- ou reçu par voie postale

BULLETIN DE SALAIRE

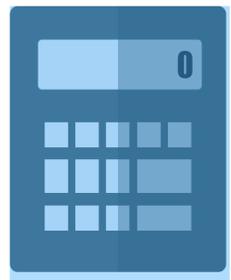
Les bulletins de salaires comprendront de nouvelles informations liées au PAS

- ✓ Taux de prélèvement
- ✓ Montant correspondant au prélèvement
- ✓ Salaire avant le prélèvement
- ✓ Salaire net d'impôt (perçu)



QUEL EST MON TAUX

- c'est par ici! -



LE CALCUL

Décodage et explication de l'application du taux sur votre salaire.

- ✓ Le taux mensuel sera calculé à partir de votre **"salaire net fiscal"**
Il s'agit du salaire que vous déclarez
- ✓ Le montant obtenu sera ensuite déduit de votre **"salaire net à payer"**
Il s'agit du salaire que vous touchez réellement, une fois les cotisations sociales déduites



SUIS-JE PRÊT(E) ?



AUJOURD'HUI

Je connais mon taux, mon employeur l'a également reçu : **c'est le moment de se préparer pour 2019** en faisant une simulation

Fin 2018

- ✓ Transmission du taux de prélèvement de chaque salarié à l'employeur
- ✓ Simulation par l'entreprise du prélèvement à la source sur les bulletins de salaire



Pas de mauvaise surprise en 2019, je sais quel sera mon salaire net d'impôt



2019

Top départ le 1er janvier 2019, à compter de cette date, le PAS sera appliqué

Début 2019

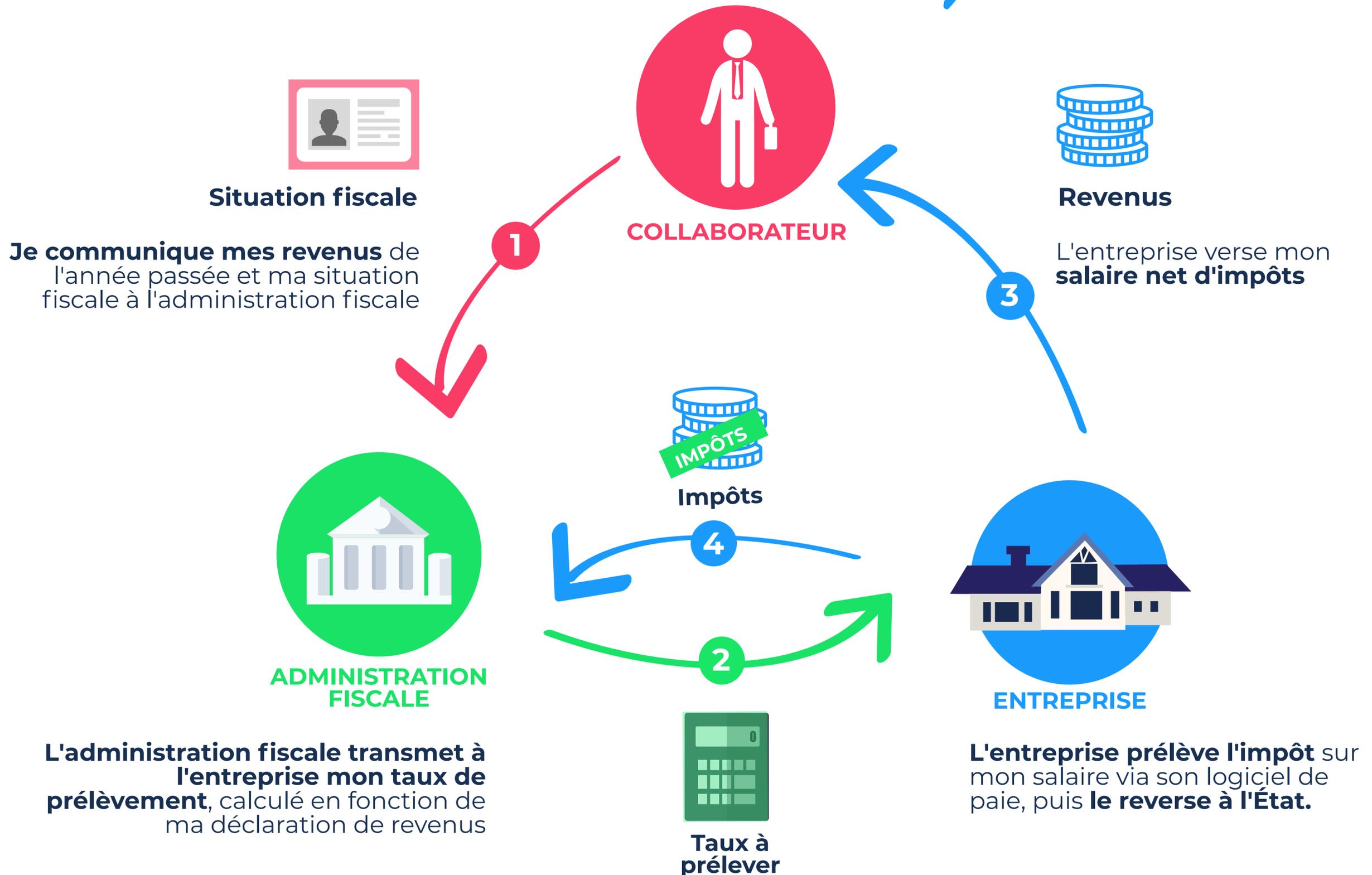
- ✓ Début du prélèvement automatique sur vos revenus de 2019
- ✓ Déclaration de vos revenus de l'année 2018

Fin 2019

- ✓ Actualisation annuelle en septembre du taux de prélèvement en fonction de votre déclaration des revenus 2018

REDISTRIBUTION DES RÔLES

- qui fait quoi? -





LES QUESTIONS

- à se poser -



1 DEVRAI-JE COMMUNIQUER MA SITUATION FISCALE À MON EMPLOYEUR ?

NON

C'est personnel et ça le restera. Vos informations concernant votre situation financière et familiale sont **transmises à l'administration fiscale seulement**. L'employeur n'y a pas accès, que ce soit par vous ou via l'administration. **Seul le taux de prélèvement est communiqué à l'entreprise.**

La grande majorité des contribuables ont un taux situé entre 0 et 10%. Votre taux de prélèvement ne permet donc pas de connaître les détails de votre situation fiscale et assure ainsi la **confidentialité** de ces éléments.

Si néanmoins vous ne souhaitez pas communiquer votre taux personnalisé à votre employeur, vous pouvez **demander à l'administration fiscale de transmettre un "taux neutre" *** à l'entreprise.

* régularisation mensuelle ou annuelle



LES QUESTIONS

- à se poser -



2 FAUDRA T-IL QUE JE PRÉVIENNE MON EMPLOYEUR EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION PERSONNELLE ?

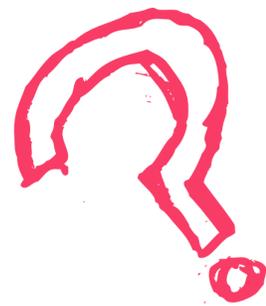
NON

Les informations relatives à votre contexte familial ou financier n'ont besoin d'être **communiquées qu'à l'administration fiscale.**

Une **mise à jour annuelle** de votre situation fiscale et donc de votre taux de prélèvement aura lieu chaque année en septembre. Il sera cependant possible de **modifier en cours d'année votre situation** (mariage, divorce, PACS, décès, etc) **depuis votre espace personnel** sur [l'impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) " dans l'espace "gérer mon prélèvement à la source" *.

L'impôt à payer sera alors **recalculé au moment du changement** de situation et non plus un an après.

* délai de déclaration : 60 jours et délai d'application : 3 mois



LES QUESTIONS

- à se poser -



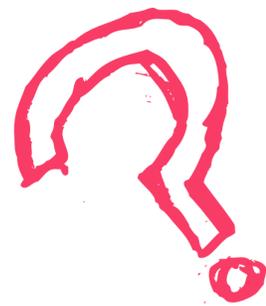
3 JE VAIS ÊTRE RECRUTÉ(E) EN 2019, MON NOUVEL EMPLOYEUR VA T-IL CONNAITRE MON TAUX ?

OUI

Tout est prévu ! Lors d'une embauche, l'employeur **recupérera votre taux personnalisé sur l'application "TOPAZE"** *, un outil spécialement dédié à cette procédure.

En attendant la transmission de cette information, l'employeur **appliquera par défaut un taux "neutre"** ou "non personnalisé".





LES QUESTIONS

- à se poser -



4 MON SALAIRE A AUGMENTÉ (OU DIMINUÉ) FAUT-IL QUE JE METTE A JOUR MA SITUATION ?

NON

Vous n'avez rien à faire, le **taux se met à jour automatiquement** dans le cas d'une augmentation ou d'une diminution de votre salaire.





LES QUESTIONS

- à se poser -



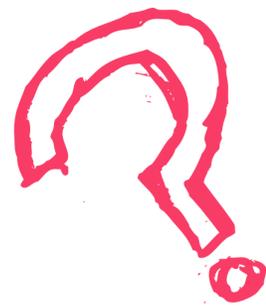
5) JE SUIS EN CDD DE 2 MOIS, VAIS-JE ÊTRE PRÉLEVÉ(E) ?

OUI

Pour les contrats courts, comme les contrats à durée déterminée (**CDD**) de moins de deux mois dont on ne connaît pas le taux de prélèvement, c'est le **taux neutre** qui s'applique.

Idem pour les CDD plus longs dans la limite des deux premiers mois d'embauche.

Le montant de l'abattement sur la rémunération nette fiscale est égal à **la moitié d'un SMIC mensuel net imposable** non proratisé quel que soit le nombre de jours du CDD sur un mois de paie.



LES QUESTIONS

- à se poser -

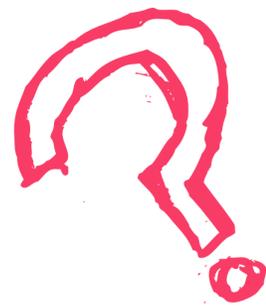


6 ET SI J'AI **PLUSIEURS EMPLOYEURS**, EST-CE UN RÉGIME DIFFÉRENT ?

NON Le régime sera le même pour vous. Les personnes ayant plusieurs employeurs (PEM) suivront le même régime que celles en ayant un seul.

L'administration fiscale transmettra à **chacun de vos employeurs le même taux de prélèvement**. Ce dernier sera appliqué sur chaque salaire que vous percevrez.





LES QUESTIONS

- à se poser -



7 J'AI DÉJÀ OPTÉ POUR LA MENSUALISATION, Y A T-IL DES AVANTAGES AU PAS POUR MOI ?

OUI

Vous payez déjà de façon mensuelle vos impôts. La différence sera moins importante pour vous, mais le PAS vous réserve néanmoins des avantages :

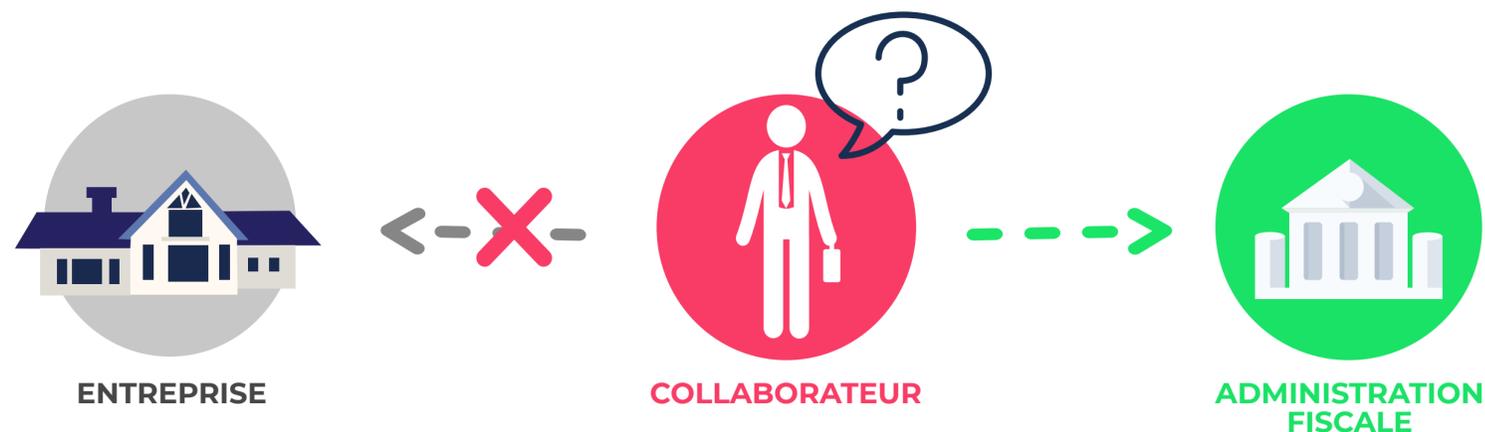
D'une part, les règlements sont **échelonnés sur 12 mois** (et pas 10 mois). D'autre part, **le taux mensuel peut être recalculé en temps réel** afin de s'adapter à la situation fiscale en cours et d'éviter tout décalage.

ET SI J'AI UNE QUESTION ?

- mes interlocuteurs -

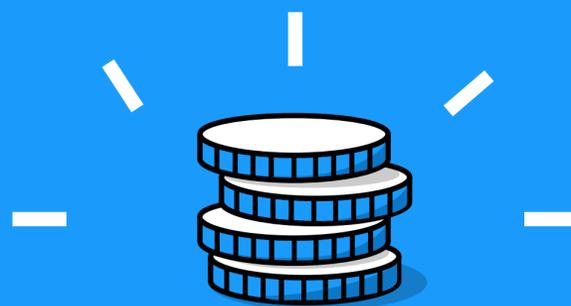
En cas de question et ou de **problème lié au prélèvement à la source ou à ma situation fiscale**, je ne m'adresserai pas directement à mon employeur.

L'unique interlocuteur dans ce cas là est l'administration fiscale.



Renseignez-vous depuis :

- ✓ votre espace personnel sur impots.gouv.fr
- ✓ le site prelevementalsource.gouv.fr
- ✓ le numéro **0811 368 368**



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- concrètement, ça donne quoi ? -

**Finalemment,
ce n'est pas si compliqué !**



Ce guide vous a plu ?
Rendez-vous sur le blog *Vie de Bureau* pour plus d'actus RH et management !

Vie de
Bureau
BY EURÉCIA



www.eurecia.com

